



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1393/2020

ATAS/793/2020

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 septembre 2020

2^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Mme B_____ à THÔNEX,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Agnès
VON BEUST

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis Rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Anny FAVRE, Christine TARRIT-DESHUSSES,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 19 mars 2020 ;

Vu le recours du 14 mai 2020 ;

Vu le retrait du recours de Monsieur A_____ par courrier du 8 septembre 2020 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.
3. Dit qu'il n'est pas perçu d'émoluments.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le